

Principaux indicateurs mensuels Acos-Urssaf à fin avril 2014

► En avril 2014, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) augmente de 3,8 % après une baisse de 1,6 % le mois précédent. Les embauches évoluent ainsi de -0,5 % sur trois mois et de +2,9 % sur un an.

En mars 2014, sur le champ des entreprises déclarant mensuellement leurs cotisations aux Urssaf (entreprises de plus de 9 salariés), l'emploi du secteur privé reste stable sur trois mois (après +0,1 % en février). Sur un an, les effectifs augmentent de 0,2 %. Dans le secteur de l'intérim, l'emploi diminue : -0,8 % sur trois mois après +0,4 % le mois précédent. Sur un an, les effectifs du secteur de l'intérim progressent de 3,4 %.

Dans l'industrie, l'emploi des entreprises mensualisées poursuit son repli (-0,2 % sur trois mois et -1,2 % sur un an). Toutefois, les déclarations d'embauche de ce secteur progressent de nouveau en avril 2014 (+0,9 % sur un mois), portant à -0,3 % et +5,4 % les évolutions respectives sur trois mois et sur un an.

Les taux d'impayés des entreprises mensualisées restent globalement bien orientés, malgré des fluctuations de court terme. Le tassement des demandes de délais se poursuit.

A propos de l'Acos

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acos pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 9,5 millions d'usagers* et de plus de 600 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2013, l'Acos a encaissé 458,6 milliards d'euros, dont 93,6 pour le compte des partenaires.

* dont :

- 2,2 millions d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 3,2 millions de travailleurs indépendants
- 3,6 millions de particuliers employeurs
- 0,5 million de praticiens et auxiliaires médicaux

Note au lecteur

Cette publication présente 6 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE, BRC) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les indicateurs mensuels, hors déclarations d'embauche, portent sur le champ des entreprises mensualisées, à savoir les entreprises de plus de 9 salariés, qui représentent plus de 80 % de l'emploi salarié. La périodicité des déclarations et des paiements étant trimestrielle pour les entreprises de moins de 10 salariés, les indicateurs portant sur l'ensemble des entreprises sont uniquement trimestriels.

Les indicateurs mensuels publiés le mois M sont mesurés en fin de mois M-1, hormis les indicateurs relatifs à l'emploi pour lesquels les séries s'arrêtent à M-2.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acos Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur www.acoss.fr dans la rubrique Observatoire économique.

Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim ⁽¹⁾ augmente de 3,8 % en avril 2014, effaçant l'essentiel de la baisse enregistrée les deux mois précédents (- 1,6 % en mars et - 2,6 % en février). L'évolution sur trois mois est à ainsi de - 0,5 % et celle sur un an de + 2,9 %.

a - Nombre de **déclarations d'embauche** de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)

Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en avril 2014	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois	+ 3,8 %	- 0,5 %	+ 2,9 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

(1) Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».



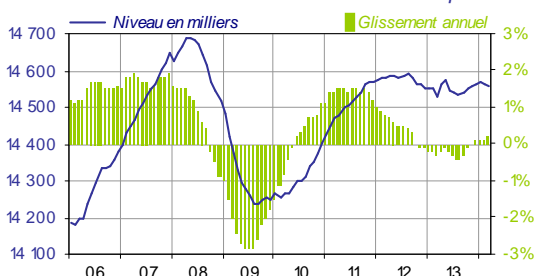
Source : Acooss-Urssaf

L'emploi des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) reste stable en mars sur trois mois (après + 0,1 % en février). Sur un an, les effectifs augmentent de 0,2 %.

A noter : Compte tenu de la variabilité de la part des entreprises mensualisées, l'évolution de l'emploi sur ce champ doit être interprétée avec prudence (cf. graphique d).

L'emploi intérimaire diminue sur trois mois : - 0,8 % après + 0,4 % le mois précédent. Sur un an, la hausse se poursuit (+ 3,4 %).

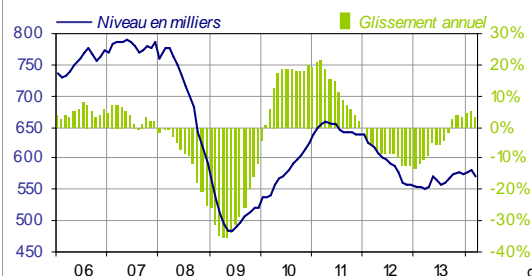
b - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans l'ensemble des secteurs du secteur privé



Données CVS ⁽²⁾ à fin mars 2014	janvier 2014	février 2014	mars 2014
Évolution sur 3 mois	+ 0,1 % ^(r)	+ 0,1 %	- 0,0 %
Évolution annuelle	+ 0,1 % ^(r)	+ 0,1 % ^(r)	+ 0,2 %

(2) Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution, en particulier dans le secteur de l'intérim qui peut connaître des révisions significatives (r). En outre, l'appréciation de la correction des variations saisonnières est délicate et pourra être révisée.

c - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans le secteur intérimaire



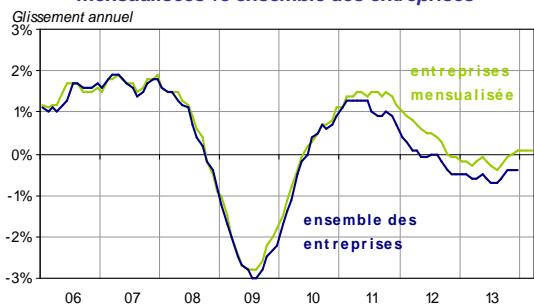
Données CVS ⁽³⁾ à fin mars 2014	janvier 2014	février 2014	mars 2014
Évolution sur 3 mois	+ 1,1 % ^(r)	+ 0,4 % ^(r)	- 0,8 %
Évolution annuelle	+ 4,6 % ^(r)	+ 4,8 % ^(r)	+ 3,4 %

Source : Acooss-Urssaf

Sur l'ensemble du secteur privé (y compris TPE de moins de 10 salariés) ⁽³⁾, l'emploi est stable au quatrième trimestre 2013 après une légère baisse au trimestre précédent (- 0,1 %). Sur un an, la baisse s'établit à - 0,4 %.

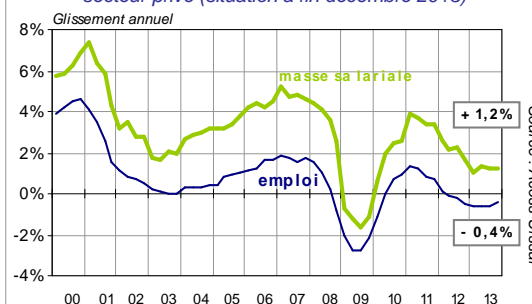
La masse salariale augmente de 0,2 % au quatrième trimestre 2013 après une hausse de 0,3 % au troisième trimestre. Sur un an, elle progresse de 1,2 %.

d - Effectifs salariés du secteur privé : entreprises mensualisées vs ensemble des entreprises



(3) Données publiées le 12 mars 2014 (Acooss Stat n°188).

e - Masse salariale et effectifs de l'ensemble du secteur privé (situation à fin décembre 2013)

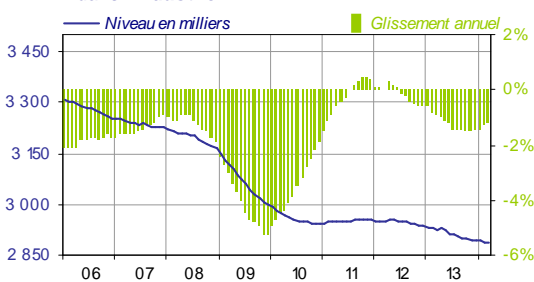


Source : Acooss-Urssaf

Dans l'industrie, l'emploi des entreprises mensualisées poursuit sa baisse tendancielle : - 0,2 % sur trois mois en mars, portant l'évolution annuelle à - 1,2 %. Ce rythme reste modéré au regard des fortes pertes d'emplois constatées en 2009 et 2010.

Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie ⁽¹⁾ augmentent en avril de 0,9 % portant à - 0,3 % et + 5,4 % les évolutions respectives sur trois mois et sur un an.

f - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans l'industrie



Données CVS ⁽²⁾ à fin mars 2014	janvier 2014	février 2014	mars 2014
Évolution sur 3 mois	- 0,2 % ^(r)	- 0,2 %	- 0,2 %
Évolution annuelle	- 1,4 %	- 1,3 %	- 1,2 %

g - Déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie



Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en avril 2014	sur 1 mois	sur 3 mois	sur un an
Evolution des déclarations d'embauche de plus d'un mois	+ 0,9 %	- 0,3 %	+ 5,4 %

Source : Acooss-Urssaf

Zoom sur l'industrie

Les taux d'impayés⁽⁴⁾ des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés)

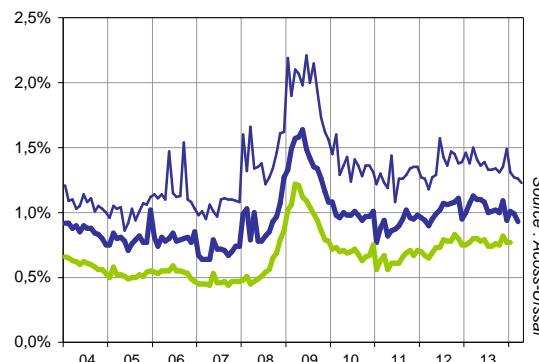
Les taux d'impayés des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) sont globalement bien orientés, malgré des fluctuations de court terme. Les taux observés en fin de mois et à échéances + 30 jours s'améliorent : ils baissent respectivement de 0,08 pt et 0,01 pt sur trois mois, et de 0,18 pt et 0,20 pt sur un an. Le taux à échéance + 90 jours augmente quant à lui très légèrement sur trois mois, comme sur un an (+ 0,02 point).

h - Taux d'impayés* des entreprises mensualisées

Données CVS à fin avril 2014	Dernier taux constaté ⁽⁵⁾	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	1,23 % (avril 2014)	- 0,08 pt	- 0,18 pt
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	0,93 % (mars 2014)	- 0,01 pt	- 0,20 pt
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	0,77 % (janvier 2014)	+ 0,02 pt	+ 0,02 pt

(4) Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance.

(5) Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



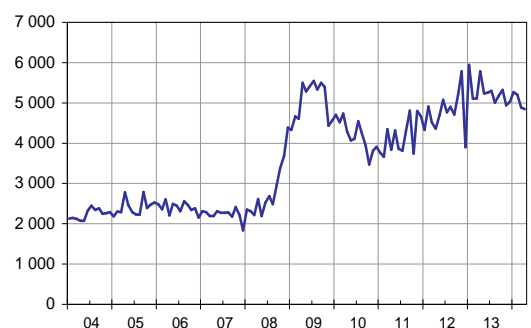
Les demandes de délais⁽⁶⁾ des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés)

Les demandes de délais des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) se tassent, en dépit des fluctuations de court terme, confirmant la tendance observée depuis quelques mois.

Le montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées est d'environ 18 400 €.

La durée médiane des délais accordés est d'environ 2,5 mois.

i - Demandes de délais⁽⁶⁾ des entreprises mensualisées



Données CVS à fin avril 2014	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	4 846	- 7,9 %	- 16,2 %

j - Montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées



Données CVS à fin avril 2014	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant moyen des délais accordés	18 423	+ 1,5 %	- 9,8 %

(6) Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %.

Le nombre de procédures collectives⁽⁷⁾ de l'ensemble du secteur privé

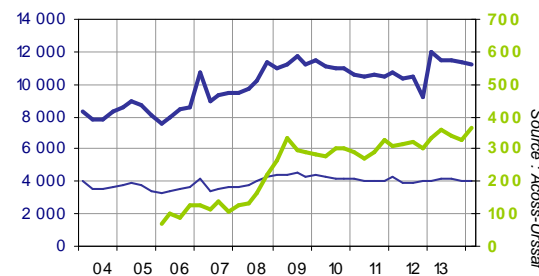
Le nombre de procédures collectives de l'ensemble du secteur privé affiche des évolutions contrastées au premier trimestre 2014. Sur un an, les redressements judiciaires et les procédures de sauvegarde augmentent respectivement de 0,9 % et 9,9 %⁽⁸⁾. En revanche, les liquidations judiciaires sont en baisse de 6,5 % par rapport à l'an dernier.

k - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

Données CVS 1er trimestre 2014	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	4 077	+ 0,3 %	+ 0,9 %
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	11 237	- 1,1 %	- 6,5 %
Sauvegardes (échelle droite)	365	+ 11,6 %	+ 9,9 %

(7) L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

(8) Le nombre élevé de liquidations judiciaires au premier trimestre 2013 résulte de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.



Pour approfondir...

Embauches
Emploi et masse salariale

Résultats du quatrième trimestre 2013 : Acoss Stat n° 190 (23 avril 2014)
Résultats du quatrième trimestre 2013 : Acoss Stat n° 188 (12 mars 2014)

A paraître

13 juin 2014

L'emploi et la masse salariale au premier trimestre 2014

25 juin 2014

Le Baromètre économique à fin mai 2014

Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière (Métropole et Dom), sauf pour les indicateurs d'impayés (Métropole).

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

Parmi les 21,7 millions de DPAE adressées en 2013 à l'Urssaf, 70 % l'ont été par Internet, 10 % sur support papier, et 20 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (3 %) et les durées de CDD (3 %) sont estimées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 15 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Les coefficients saisonniers sont estimés sur les années 2000 à 2013.

Les séries mensuelles des DPAE produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n°2013-05 - JORF du 28/12/2013).

Les bordereaux de cotisation

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ 650 000

comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997). Elle est alimentée par des extractions mensuelles. L'extraction qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % de l'emploi). Les bordereaux arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimés dans un premier temps par l'Acoss à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. **Les données présentées ici sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique**, essentiellement sur le mois précédent. Les données sont également désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les coefficients saisonniers trimestriels sont revus une fois par an. La dernière révision a été réalisée dans le cadre de la publication portant sur les résultats du quatrième trimestre.

Importance des entreprises mensualisées

La part des entreprises qui déclarent mensuellement leurs cotisations est importante en matière d'emploi salarié (supérieure à 81% de l'emploi) et d'assiette (supérieure à 85% de l'assiette). Toutefois, cette proportion de l'emploi varie au cours du temps, ce qui rend les variations sur le seul champ des entreprises mensualisées difficilement transposables au champ total, sauf pour l'industrie et l'intérim où les proportions sont très élevées (respectivement 92% et 98%) et plus stables.

L'emploi et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de mois ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss.**

Les données d'emploi de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

Les séries trimestrielles de l'emploi salarié et de la masse salariale produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n°2011-02 - JORF du 22/11/2011 et avis n°2013-05 - JORF du 28/12/2013).

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés sur le champ de la Métropole comme le rapport entre les cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues.

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, permet à l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, de décider de l'accord du délai.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

Le montant moyen des délais accordés est calculé comme le montant global des cotisations dues sur lequel portent les demandes de délais divisé par le nombre de demandes de délais.

La durée médiane des délais accordés est calculée en nombre de mois.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

Les Indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.